



Commune de Grolley

CONSEIL GÉNÉRAL

Procès-verbal 03/2021 de la séance ordinaire

du 14.12.2021 à 19h30
à l'Auberge de la Gare

Présidence : M. Jean-Jacques Collaud, Président

Présences : 27/30 membres du Conseil général
7/7 membres du Conseil communal

Excusés: M. Pierre Schuwey, Pro Grolley
Mme Liliane Minder, Grolley pour tou-te-s
Mme Aurélie Mottas, Pro Grolley

Secrétariat : Mme Priska Thoutberger, secrétaire du Conseil général
Mme Claudine Joye, tenue du procès-verbal

1. Ouverture de la séance

A 19h32, **M. Jean-Jacques Collaud, Président** souhaite la bienvenue aux membres du Conseil communal, aux membres du Conseil général ainsi qu'aux personnes présentes et déclare la séance ouverte.

M. Pierre Schuwey, Mme Liliane Minder et Mme Aurélie Mottas sont excusés en raison d'une maladie.

En sa qualité de président de la Commission du RCGG, M. Schuwey aurait dû fonctionner comme rapporteur. Après consultation de tous les membres de cette Commission, Christelle Ambrosini a accepté de le remplacer au dernier moment. Qu'elle en soit vivement remerciée.

M. Jean-Jacques Collaud rappelle que les débats sont enregistrés et annonce qu'il y a 27 Conseillers généraux présents et que la majorité absolue est de 14.

Cette séance a été convoquée conformément à la loi, soit par avis écrit à tous les membres ainsi que par l'envoi d'un tout-ménage.

Le tractanda suivant est présenté

1. Ouverture de la séance
2. Communication de la présidence
3. Procès-verbal de la séance du 26 août 2021 – approbation
4. Budget 2022
 - 4.1. Budget de fonctionnement
 - 4.2. Budget d'investissement
 - 4.3. Vote final des budgets de fonctionnement et d'investissement
5. Organe de révision des comptes – désignation (message M3_2021-2026)
6. Règlement sur le droit de cité – révision partielle – article 9 (M4_2021-2026)
7. Règlement du Conseil général – nouveau (M5_2021-2026)
 - 7.1. Règlement du Conseil général – vote
 - 7.2. Règlement relatif à l'indemnisation des membres du Conseil général de Grolley – vote

8. Association régionale de la Sarine – adoption des statuts (M6_2021-2026)
9. Propositions
 - 9.1. Votes sur les propositions :
 - 9.2. Demande au Conseil communal de réaliser un Agenda 2030 local (PR_1_2021-2026)
 - 9.3. Demande d'étudier le financement partiel à hauteur de 200 CHF pour les abonnements de transports publics des jeunes durant 5 ans après le Secondaire I (PR_2_2021-2026)
 - 9.4. Demande d'étudier la création d'un prix annuel de l'innovation, de l'art et du mérite pour les jeunes jusqu'à 30 ans (PR_3_2021-2026)
 - 9.5. Nouvelles propositions et questions des membres du Conseil général
10. Informations du Conseil communal
11. Divers

Aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est accepté et le Conseil général peut statuer sur les objets prévus.

2. Communication de la présidence

M. Jean-Jacques Collaud annonce que pour une assemblée politique les mesures sanitaires sont les suivantes :

- le port du masque, sauf celui qui parle
- lors de chaque déplacement, le masque doit être porté
- les gestes barrières doivent être respectés

M. Jean-Jacques Collaud informe que comme annoncé lors de la dernière séance, le Bureau a établi des usages en cas de décès. Il a été décidé ce qui suit :

- pour un enfant, un parent, un frère ou une sœur, la présidence enverra un message personnalisé
- pour un membre du Conseil général, la présidence fera paraître dans La Liberté une annonce mortuaire et une délégation du Bureau sera présente aux obsèques.

Il rappelle qu'il appartient aux membres du Conseil général de communiquer les décès dans leurs familles afin que ces usages puissent être respectés.

M. Jean-Jacques Collaud informe que le recours de Christian Ducotterd contre la décision du Président du Conseil général, validée par le Bureau, a été rejeté par le Tribunal cantonal. Aucun recours au Tribunal fédéral n'a été déposé. Par conséquent, la méthode qui consiste à opposer deux amendements ou deux propositions sur le même sujet est valable.

M. Jean-Jacques Collaud rappelle que selon la loi, toute proposition faite par écrit doit être réitérée par oral en séance du Conseil général.

M. Jean-Jacques Collaud déclare que la séance de ce jour a un tractanda bien fourni. Si, contre toute attente, elle n'est pas terminée dans un temps raisonnable, le Bureau a prévu la possibilité de suspendre la séance et de reprendre le solde des objets lors d'une prochaine séance, soit dans le courant du début de l'année, soit à la séance du mois de mai 2022.

M. Jean-Jacques Collaud informe les chefs de groupe qu'il serait utile de fixer, longtemps à l'avance, la date de leur réunion de préparation, avant la séance du Conseil Général et de les communiquer au secrétariat, ceci afin de permettre tant au secrétariat qu'au Bureau de gérer les échéances et les communications. Dans l'idéal, ces séances de groupe devraient avoir lieu dans les 10 jours avant celle du Conseil général.

M. Jean-Jacques Collaud rappelle aux chefs de groupe, aux présidents et secrétaires de commission qu'ils doivent, pour chaque séance, établir une liste des présences signée par tous les participants. La liste doit indiquer la date de la séance ainsi que la durée. Les listes sont à remettre au Bureau jusqu'au

16 décembre 2021 afin que le secrétariat puisse payer les indemnités. En cas de litige, Le Bureau tranchera.

M. Jean-Jacques Collaud annonce que comme par le passé, lors des discussions, la parole est donnée dans l'ordre suivant : d'abord aux représentants des groupes, puis aux autres membres du Conseil général dans l'ordre strict des demandes et enfin aux représentants du Conseil communal et/ou de la commission, qui répondent tout à la fin en une fois à toutes les questions et à toutes les remarques.

3. Procès-verbal de la séance du 26 août 2021 - approbation

Le procès-verbal n'est pas lu comme il a été publié sur le site internet. La parole n'étant pas demandée, le procès-verbal de l'assemblée communale du 26 août 2021 **est soumis au vote du Conseil général qui l'approuve à l'unanimité.**

4. Budget 2022

M. Jean-Jacques Collaud annonce que le budget de fonctionnement sera traité sans le voter, puis ça sera le budget d'investissements qu'il n'y aura pas besoin de voter cette année puisqu'il n'y a pas de nouvelle demande de crédit. Ensuite, le budget dans son ensemble sera voté.

4.1 Budget de fonctionnement

M. Jean-Jacques Collaud donne la parole à Mme Birgit Bronner, conseillère communale.

Mme Birgit Bronner déclare que le budget est réalisé selon le nouveau plan comptable MCH2. C'est une première pour elle mais aussi une première pour la nouvelle administratrice des finances, Mme Magali Bossy que Mme Bronner profite de présenter.

Comme expliqué lors de l'Assemblée du 15 décembre 2020, le passage à MCH2 implique les changements suivants :

- la numérotation du plan comptable a été changé
- la réévaluation complète du patrimoine financier et administratif

Mais aussi :

- la notion d'amortissement
- la constitution de réserves

Mme Birgit Bronner explique que le patrimoine administratif est tout le patrimoine qui sert directement à accomplir les tâches publiques et qui ne peuvent être cédées sans compromettre la réalisation de la tâche, cette dernière pouvant être imposée ou librement choisie, comme par exemple, la STEP ou l'école.

Quant au patrimoine financier, il comprend tous les actifs qui peuvent être vendus sans porter préjudice à l'accomplissement des tâches publiques imposées ou librement choisies, comme par exemple un immeuble dont les appartements sont loués.

Tous ces biens, dont certains figuraient au bilan avec un montant symbolique de CHF 1.- et pour d'autres avec une valeur diminuée par des amortissements déjà réalisés, ont été réévalués en 2021 sous le contrôle de Gefid fiduciaire SA.

Le tableau ci-après compare les montants au bilan entre 2020 et 2021, après la réévaluation.

Il existe 2 types de réserves :

1. les réserves environnementales sur les chapitres 71 à 73 (eau potable, eaux usées et les déchets)
2. les réserves de réévaluation standard qui concerne tout le reste.

2.1 Budgets 2022 – réévaluation selon MCH2

- Principe de «true and fair view»

Comptes Bilan	2020	2021	Variations
10 Terrains	950'000	2'006'000	+ 1'056'000
14 Immobilisés	5'444'000	21'431'000	+ 15'987'000
28 réserves	EP 2'277'000	EP 9'043'000	
Environnementales	EU 1'672'000	EU 7'316'000	- 12'555'000
(chap. 71 à 73)		Déchets 145'000	
29 réserves		3'431'000	- 3'431'000
réévaluation		1'054'000	- 1'054'000
standard			
Variation totale :			0

Le passage à MCH2 impose une réévaluation des immobilisations, donc une augmentation des valeurs à l'actif du bilan qui seront compensées par les réserves de réévaluation au passif du bilan. Il n'y a donc pas de conséquence exceptée celle de gonfler le bilan.

En appliquant les nouveaux taux d'amortissements fixés dans la loi, les objets figurant au bilan ont été réévalués à partir du coût d'acquisition.

Le nouveau compte « Réserves de réévaluation », sert à financer les amortissements, de sorte que ces amortissements n'affectent pas les résultats.

Mme Birgit Bronner explique qu'au bilan, de l'exemple ci-dessous, le compte véhicules est à CHF 0.-. Après la réévaluation, la valeur du véhicule passe à CHF 150'000.

Afin de ne pas impacter le bilan, le montant de CHF 150'000 est comptabilisé dans le nouveau compte « réserves de réévaluation » qui permettra de procéder aux amortissements - que l'on pourrait appeler réamortissements - sans qu'il y ait un impact tant au bilan que dans les comptes de résultat.

D'un point de vue comptable aux 31 décembre 2021 les écritures suivantes seront passées :

Réévaluation selon MCH2 : schéma de comptabilisation

Période comptable 2021

Actifs		Bilan	Passifs
Véhicules			
sân	0.00		
01.01.21	150 000		
	stp	150 000	
Cumul. Amort. Véhicules			
		31.12.21	15 000
stp	15 000		
			Réserves de réévaluation
		31.12.21	15 000
		stp	135 000
Charges		Comptes de résultat	Produits
Amortissements			
			Prélèvement s/ réserve réévaluation
31.12.21	15 000		31.12.21
			15 000

1. Un amortissement de CHF 15'000 sera comptabilisé :

Amortissement (compte de charge) à cumul amortissement véhicule (compte actif au bilan).

2. Pour compenser cette nouvelle charge que sont les réamortissements, il faut comptabiliser un produit et dissoudre la réserve.

Réserve de réévaluation (compte passif au bilan) à prélèvement sur réserve réévaluation (compte de produit).

Après la comptabilisation des deux écritures les comptes de résultat et du bilan sont balancés.

Mme Birgit Bronner informe qu'en début d'année 2022 :

1. Le compte cumul amortissement (compte d'actif au bilan) présentera un solde à nouveau de CHF 15'000 et le compte de réserves de réévaluation (compte de passif au bilan) un solde à nouveau de CHF 135'000.
2. En fin d'année 2022, un réamortissement et un prélèvement au compte de réserve de réévaluation sera comptabilisé comme à la fin de l'année 2021.

Réévaluation selon MCH2 : schéma de comptabilisation

Période comptable 2021				Période comptable 2022			
Actifs		Passifs		Actifs		Passifs	
Véhicules		Réévaluation		Véhicules		Réévaluation	
31.12.21	150 000	31.12.21	150 000	31.12.22	150 000	31.12.22	135 000
Cumul. Amort. Véhicules		Réévaluation		Cumul. Amort. Véhicules		Réévaluation	
31.12.21	15 000	31.12.21	15 000	31.12.22	15 000	31.12.22	120 000
Comptes de résultat		Comptes de résultat		Comptes de résultat		Comptes de résultat	
Amortissements		Prélèvement / réserve réévaluation		Amortissements		Prélèvement / réserve réévaluation	
31.12.21	15 000	31.12.21	15 000	31.12.22	15 000	31.12.22	15 000

Et ainsi de suite année après année jusqu'à l'amortissement complet du véhicule.

2.1 Budget 2022 – réévaluation selon MCH2

- Principe de «true and fair view»

Comptes résultats	2020	2021 Et	Variations
Amortissements	190'000	809'000	+ 619'000
Prélèvements réserves réévaluation 9'900.4895.00			- 239'350
Prélèvement financement spécial maintien de la valeur 7101.4510.00		205'450	- 205'450
Prélèvement financement spécial maintien de la valeur 7201.4510.00		174'200	- 174'200
TOTAL DES VARIATIONS :			0

En résumé, des amortissements pour un total de CHF 809'000 sont à prévoir contre CHF 190'000 en 2020.

Cette augmentation est compensée par des prélèvements dans les comptes de réserves de réévaluation.

Mme Birgit Bronner présente ensuite le budget de résultat, selon les nouvelles directives MCH2 (art. 15 Loi sur les Finances Communales), le compte de résultats (précédemment appelé compte de fonctionnement) se présente selon trois niveaux :

1. Le résultat opérationnel qui se compose :

- du résultat provenant des activités d'exploitation (résultat structurel)
- du résultat provenant de financements ou résultat financier. (les informations y relatives sont disponibles le site du Service des communes Scm).

2. Le résultat des opérations dites extraordinaires.

Ces opérations extraordinaires sont rares et résultent généralement d'activités que la collectivité ne pouvait pas déterminer.

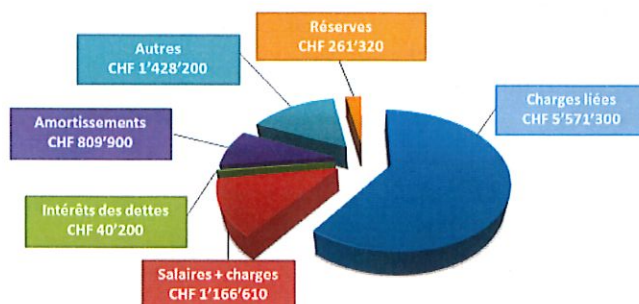
3. Le résultat total qui est l'addition du résultat opérationnel et du résultat extraordinaire. Il vient modifier le capital propre.

Budget du compte de résultat 2022 (par nature)	CHF
Charges d'exploitation	9'237'330
30 charges de personnel (salaires, jetons, charges sociales)	1'166'610
31 charges des biens et services et autres charges d'exploitation	1'428'200
33 amortissements du patrimoine administratif	809'900
35 attributions aux fonds et financements spéciaux	261'320
36 charges de transferts (réels)	5'571'300
37 subventions à redistribuer	---
Revenus d'exploitation	8'377'360
40 revenus fiscaux	5'298'150
41 revenus réguliers et de concessions	---
42 taxes	1'011'550
43 revenus divers	---
45 prélèvements sur les fonds et financements spéciaux (compensation réévaluation amortissements)	379'650
46 revenus de transferts (réels)	1'688'010
47 subventions à redistribuer	---
Résultats provenant des activités d'exploitation	859'970
34 charges financières	40'200
44 revenus financiers	147'920
Résultats provenant des financements	107'720
RESULTAT OPERATIONNEL	752'250
38 charges extraordinaires	---
48 revenus extraordinaires (compensation réévaluation amortissements)	239'350
RESULTAT EXTRAORDINAIRE	239'350
RESULTAT TOTAL DU COMPTE DE RESULTATS (PERTES)	512'900

Le budget de l'année 2022 présente une perte prévue au budget de CHF 512'900.

Mme Birgit Bronner présente la répartition des charges par nature.

Budget 2022 - Répartition des charges par nature



Elle informe que la plus grande part des dépenses concerne **les charges liées (charges de transferts)**. Ces charges se montent à plus de 5,5 millions et représentent environ 60% des dépenses communales sur un total de CHF 9'277'530 contre CHF 8'204'911 pour le budget 2021.

Le **poste amortissement** gonfle de budget de CHF 619'000, soit 6.67%.

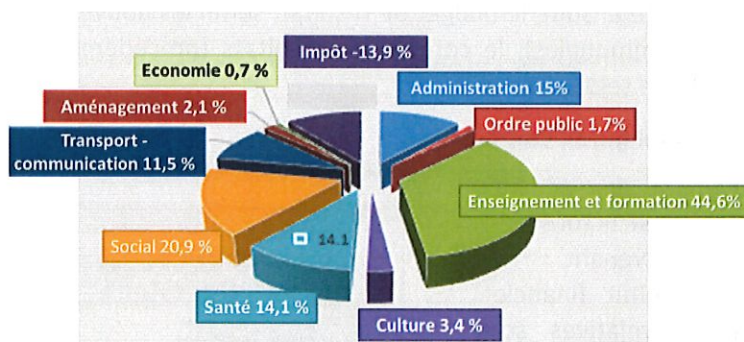
Les salaires et charges sociales constituent environ 12.5% du budget. L'augmentation des tâches et la mise en application des nouvelles lois, réglementations, dispositions et autres directives demandent toujours plus de temps.

Quant aux **autres charges** qui représentent 15,39% ces postes sont ceux pour lesquels le Conseil communal a le plus de marge de manœuvre.

Les réserves pour un montant de CHF 261'320 sont des attributions aux fonds et financement spéciaux équilibre des comptes, c'est-à-dire pour l'eau potable, les eaux usées et les déchets.

Mme Birgit Bronner commente chapitre par chapitre les comptes par fonction et informe que

Budget 2022 – Charges nettes par fonction



La charge de **l'Administration** a une hausse de CHF 99'000 francs en comparaison avec le précédent budget. En effet, la réévaluation engendre plus de CHF 58'000 d'amortissements qui seront déduits de la réserve de réévaluation. De plus, les intérêts négatifs coûtent plus de CHF 17'000 à la commune. Quant aux frais de formation, ceux-ci ont été adaptés de plus de CHF 10'000 afin de permettre à la nouvelle administratrice des finances de maîtriser le programme informatique.

Ordre public connaît une augmentation de plus de CHF 8'000 par rapport au précédent budget.

Enseignement et formation enregistre une augmentation de CHF 214' 000 de plus par rapport au budget précédent pour les raisons suivantes :

- env. CHF 8'000 pour la probable ouverture d'une salle de classe qui nécessite différents équipements ainsi que CHF 5'000 en plus pour les camps

- CHF 55'000 de plus pour la participation au Cycle d'orientation en raison d'une hausse de la masse salariale des enseignants
- CHF 35'000 est prévu pour la réfection des sols des salles enfantines et de certains sanitaires. Ces travaux augmentent également les charges
- CHF 34'000 de plus pour la participation aux institutions spécialisées, handicapées
- CHF 36'000 d'amortissement, dû à la réévaluation, est balancé par la réserve.

Culte, culture et loisirs engendre une hausse de CHF 12'000 par rapport au budget précédent.

Santé une augmentation de CHF 95'000 est prévue au budget par rapport au budget 2021. Hormis un montant de CHF 11'000 pour l'installation de 2 défibrillateurs, toutes les autres augmentations sont provoquées par les charges de transfert ou liées.

Affaires sociales CHF 123'000 de plus que le budget précédent. En effet, la part cantonale aux institutions spécialisées progresse de plus de CHF 57'000 et l'augmentation de la capacité d'accueil dans la crèche de Belfaux, qui est sur deux sites, engendre une augmentation des coûts des loyers et du personnel, de plus de CHF 62'000.

Transports et communications engendre une hausse de CHF 168'000 par rapport au budget précédent. La réévaluation engendre plus de CHF 154'000 d'amortissements.

Protection de l'environnement et aménagement du territoire une augmentation de CHF 307'000 est budgétisée par rapport précédent. La réévaluation engendre plus de CHF 328'000 d'amortissements. En revanche, les frais d'ingénieurs ont été réduits de CHF 38'000.

Economie publique plus de CHF 6'000 par rapport au budget précédent.

Finances et impôts CHF 106'000 de charges sont budgétisés, soit plus de CHF 8'000 par rapport au budget précédent. La perte sur débiteur a été réévaluée de CHF 6'000 pour atteindre CHF 66'000.

M. Jean-Jacques Collaud donne la parole à la commission financière.

M. Hubert Sciboz donne lecture du rapport de la commission financière (cf. rapport annexé).

M. Jean-Jacques Collaud donne la parole aux représentants de groupes et aux membres.

M. Claude-Michel Nein, Groupe Pro Grolley : *« Nous tenons à remercier le Conseil Communal et le boursier pour la qualité du rapport transmis qui nous a bien aidé pour la compréhension du budget, nous avons toutefois certaines questions :*

- *les comptes 0210.3050 et ss « Cotisation patronale » le budget 2022 est inférieur au montant réellement dépensé à 2020, qu'en est-il ?*
- *0290.3134.50 et ss « entretien du bâtiment » alors que nous avons un crédit voté pour CHF 400'000 pour le bâtiment d'administration*
- *scolarité obligatoire CHF – 2170.3010 un salaire communal supplémentaire selon le budget, alors que nous investissons dans une nouvelle machine, ce poste supplémentaire est-il vraiment nécessaire ?*
- *le prix du défibrillateur de CHF 11'000 nous paraît trop élevé*
- *nous remarquons avec plaisir que nos enfants pourront à nouveau bénéficier d'un camp de ski.*

Même si nous comprenons que le passage à la nouvelle méthode comptable MCH2 a demandé un travail supplémentaire, que les comparaisons par rapports aux autres exercices sont difficiles, nous évaluons ce budget comme résolument pessimiste. Toutefois le groupe Pro Grolley donne un avis favorable à l'acceptation du budget de fonctionnement et d'investissement 2022 tel que présenté. Tout en précisant qu'à l'avenir nous ne pourrions plus valider un budget autant déficitaire. »

Mme Marlyse Corminboeuf, Groupe Ensemble pour Grolley, *« Le Groupe Ensemble pour Grolley remercie le personnel de l'administration et le Conseil communal pour l'excellent rapport détaillé sur les rubriques budgétaires de l'année 2022.*

Nous constatons un déficit de Fr. 512'900.- en partie dû à la migration MCH2 et aux amortissements de Fr. 809'900.- du patrimoine administratif qui engendre une augmentation des charges totales. Cela reste une préoccupation où l'on devra rester vigilant.

Au niveau du réseau d'eau potable, la rubrique 7101.3132.000 honoraires et frais d'études, où un montant de Fr.15'000.- est mis au budget pour d'éventuelles études, fut un étonnement, car nous avons déjà voté en assemblée un crédit de Fr. 53'000.- au budget 2021 pour cette recherche.

Nous remarquons que plusieurs études sont menées dans différents domaines comme mentionné dans votre rapport, cependant notre inquiétude est : qu'il n'y a aucun résultat, à part des charges au budget communal.

Malgré ces points discutés dans notre groupe, nous pouvons constater qu'ils sont correctement justifiés. Donc le groupe Ensemble pour Grolley accepte le budget de fonctionnement 2022, comme il est présenté. »

M. Benoît Schaller-Mottas, Groupe Grolley pour tou-te-s, salue le travail du Conseil communal et de l'administration communal pour l'élaboration du budget 2022. Il informe que dans son ensemble, le groupe se rallie au préavis de la Commission financière et accepte le budget 2022.

Cependant, au sujet des subventions aux sociétés locales il rajoute : « *Nous saluons bien évidemment la contribution de la commune au bon fonctionnement financier de nos associations. Cependant nous souhaiterions connaître les critères de répartition de ces subventions. Très concrètement, nous avons constaté que le Groupe Scout les Troubadours perçoit annuellement 1700.- (sans prime COVID) de la part de la commune alors qu'il prend en charge près de 100 enfants à travers des activités régulières et des camps alors que d'autres sociétés comptant jusqu'à 6 fois moins de membres et proposant des activités moins régulières perçoivent entre 1000 et 1200 CHF annuellement. L'idée ici n'est pas de tirer dans le dos de l'une ou l'autre société de village mais bien d'essayer de comprendre ce qui fait qu'une organisation telle que le Groupe Scout Les Troubadours semble percevoir une subvention relativement peu élevée proportionnellement au nombre de ses membres.*»

M. Christian Ducotterd, remarque que le Conseil communal s'octroie CHF 8'000 supplémentaire alors que le nombre de conseillers communaux est passé de 9 à 7 membres. Il trouve tout à fait normal que le Conseil communal soit rétribué correctement. Toutefois, il relève que ce qui fait la richesse de Grolley est la proximité du citoyen avec le Conseil communal. Suite à l'engagement d'une personne au technique, il constate qu'il y a une perte de proximité avec le Conseil communal. En effet, jusqu'à présent, le Conseil communal passait énormément de temps sur le terrain à faire des rencontres et à trouver des solutions. Il pense, tout comme les personnes qui ne voulaient pas fusionner, que le Conseil communal doit garder cette proximité qui fait la richesse de Grolley.

Il comprend la rémunération du Conseil communal, mais voudrait savoir si celui-ci souhaite garder cette proximité.

M. Jean-Jacques Collaud donne la parole au Conseil communal afin de répondre aux questions et remarques des divers intervenants.

M. Christophe Prétet, Syndic, répond de la manière suivante à l'intervention de M. Nein :

1. Salaires et rapport avec les cotisations patronales, il s'agit d'une distribution dans les différents dicastères
2. Entretien des bâtiments, le point sous la rubrique 0290.31.44, d'un montant de CH 8'200 concerne de petits travaux d'entretien, WC, peinture. Ces travaux ont été effectués par les employés communaux
3. Conciergerie, suite au changement de personnel, l'achat de nouveaux matériels tel que machines de nettoyage et autres, a été mis au budget afin de faciliter et optimiser l'entretien des bâtiment communaux
4. Défibrillateurs, un montant de CHF 11'000 a été mis au budget. Préalablement une offre a été demandée pour quatre défibrillateurs, celle-ci se montait à CHF 22'000

Le prix d'un défibrillateur s'élève environ à CHF3'800/pièce s'ajoutent à cela, les charges de maintenance qui s'élève à CHF 700.00 par appareil, les installations électriques pour le raccordement au réseau pour l'alarme et la formation des premiers intervenants. Pour le budget, l'offre de 4 défibrillateurs a été divisé par deux.

M. Guillaume Rohrbasser, répond à l'intervention du groupe Ensemble pour Grolley, qu'effectivement dans les investissements 2022, un crédit d'étude de CHF 15'000 est prévu alors qu'il y avait déjà un crédit de CHF 53'000 en 2021. Ce montant n'a pu être utilisé.

Aujourd'hui, dans notre commune, le problème d'approvisionnement en eau est connu. Actuellement, en raison de précipitations importantes, la quantité n'est pas un problème. En revanche, un problème de qualité touche notre commune ainsi que toutes les régions de plaine, en Suisse voire dans le monde entier où la culture intensive est appliquée.

Maintenant, des mesures sont à entreprendre afin de trouver une eau de qualité suffisante. Des recherches fructueuses ont déjà été faites. En effet, il faut prendre des risques pour trouver de l'eau et ceci avec plus ou moins bons résultats. Il a été également question de se raccorder aux réseaux voisins mais aujourd'hui, un manque d'eau généralisé est avéré. A moyen terme, et bien que nous soyons le château d'eau de l'Europe, le canton de Fribourg n'a plus assez d'eau pour subvenir aux besoins de sa population. Une réduction de la consommation sera certainement à prévoir.

La solution, à court terme, serait de s'accorder au réseau d'eau de Fribourg. Mais notre ambition, via ces investissements, est d'essayer d'exploiter au maximum les ressources communales avant de soutirer de l'eau de nos voisins, d'où la justification de cet investissement de CHF 15'000 pour la recherche d'eau. Le résultat n'est pas garanti mais il y a un bon espoir d'augmenter l'autonomie communale.

M. Guillaume Rohrbasser répond que la question posée par M. Christian Ducotterd est moins en rapport avec le budget mais fait suite à un événement récent, qu'il ne veut pas citer en particulier, où il n'est pas intervenu personnellement lors d'une séance. En effet, Mme Décotterd, responsable technique, s'est déplacée pour une question qui, à l'origine, devait être technique mais finalement la question était effectivement plus politique. Lors d'un déplacement de conseil, sa présence n'aurait rien apporté étant donné qu'il ne peut pas prendre de décision sans l'aval du Conseil communal.

M. David Buchs répond à l'intervention du groupe Grolley pour tou-te-s et informe qu'il a repris la commission culturelle en 2016 et qu'il était important pour lui de trouver un système de subventions adéquat pour toutes les sociétés. En 2021, année COVID, un montant de CHF 300.00 a été ajouté aux subventions 2020 et aucun critère n'a été pris en considération. Par contre, chaque année, les critères pris en compte sont les suivants :

- la société sportive ou culturelle qui a le plus de membre de Grolley, bénéficie d'une subvention
- la société qui donne de son temps gratuitement à la Commune, bénéficie d'une subvention
- la société qui coûte plus à la collectivité, pourrait voir sa subvention diminuée.

Pour le groupe de scouts « Les Troubadours » la subvention 2020 s'élevait à CHF 1'700 et CHF 2'000 en 2021. Le groupe des Scouts est composé de 112 membres répartis de la manière suivante :

	Grolley	Hors Grolley	Total
Moins de 18 ans	32	58	90
Plus de 18 ans	13	9	22
Total	45	67	112

Tous ces critères donnent la subvention annuelle. ces critères peuvent être améliorés, c'est une question à discuter lors de la séance du calendrier des manifestations.

La parole n'étant plus demandée, **M. Jean-Jacques Collaud**, clôt la discussion et donne la parole à Mme Bronner pour le budget d'investissements.

4.2 Budget d'investissement

Mme Birgit Bronner déclare que pour le budget 2022, le conseil communal ne présente pas de demande de crédit d'investissements. Par contre, le Conseil général a pu prendre connaissance de l'état d'avancement des projets en cours dans le rapport qui leur a été fourni.

M. Jean-Jacques Collaud donne la parole à la commission financière.

M. Dan-Thomas Elbaum donne lecture du rapport de la commission financière (cf. rapport annexé).

4.3 Vote final des budgets de fonctionnement et d'investissement

M. Jean-Jacques Collaud clôt la discussion et passe au vote les budgets 2022 de fonctionnement et des investissements.

Le Conseil général approuve à l'unanimité les budgets 2022 de fonctionnement et des investissements.

5. Organe de révision des comptes – désignation (message M3_2021-2026)

M. Jean-Jacques Collaud donne la parole à la commission financière pour la présentation de l'organe de révision des comptes.

M. Dan-Thomas Elbaum, Commission financière, donne lecture du rapport de la commission financière (cf. rapport annexé).

M. Jean-Jacques Collaud donne la parole aux représentants de groupes et aux membres.

M. Hubert Sciboz, Groupe Pro Grolley, « *Brefs commentaires sur le choix de l'organe de révision.*

Il était question, suite à notre réunion de groupe, de demander à la fiduciaire Core Fiduciaire Revicor SA, proposée au Conseil général par la commission financière, de se positionner sur un éventuel rabais de longue durée puisqu'en général, sauf situation extraordinaire, les mandats de révision sont octroyés pour une période de 3 ans.

Selon la commission financière, la fiduciaire Core n'est pas en mesure de réduire le montant de son offre dans l'immédiat mais est ouverte à en discuter lors d'un renouvellement de mandat. Or, s'il n'est pas possible de négocier le premier mandat, le groupe Pro Grolley attend de la commission financière que, dans la mesure du possible, elle négocie alors le montant en cas de renouvellement du mandat.

Toutefois, vu la confiance que bien d'autres communes et notamment le Ministère public du canton de Fribourg lui ont témoignée le groupe Pro Grolley soutient le choix de la commission financière sur la nomination de Core Fiduciaire Revicor SA comme nouvel organe de révision pour les 3 prochaines années. »

M. Jean-Jacques Collaud demande de préciser si le mandat de révision est de 2 ou 3 ans.

M. Hubert Sciboz, au nom de la Commission financière, confirme que le mandat est de 3 ans.

Mme Marlyse Corminboeuf, Groupe Ensemble pour Grolley, déclare que le groupe accepte la fiduciaire Core Fiduciaire Revicor SA comme nouvel organe de révision pour les 3 prochaines années

M. Benoît Schaller-Mottas, Groupe Grolley pour tou-te-s, déclare que le groupe accepte également la proposition de la commission financière.

M. Jean-Jacques Collaud clôt la discussion et passe au vote la proposition de désigner la société Core Fiduciaire Révicore SA en qualité d'organe de révision de la Commune de Grolley pour les comptes 2021 à 2023.

Le Conseil général accepte à l'unanimité la proposition, respectivement de désigner la société Core Fiduciaire Révicore SA en qualité d'organe de révision de la Commune de Grolley pour les compets 2021 à 2023.

6. Règlement sur le droit de cité – révision partielle – article 9 (M4_2021-2026)

M. Jean-Jacques Collaud donne la parole à Christophe Prétet, Syndic.

M. Christophe Prétet : « L'article 9 du règlement sur le droit de cité est à modifier depuis l'entrée en fonction du Conseil général. En effet et pour répondre au futur règlement du Conseil général, le Conseil communal propose de modifier l'article 9 et de reprendre les termes de la loi cantonale.

Il est aussi à ajouter que des modifications cosmétiques seront apportées dans l'entier du règlement afin que la mention du Conseil général soit ajoutée ou remplace celle de l'assemblée communale. »

En conclusion le Conseil communal invite les membres du Conseil général d'approuver les modifications proposées ci-dessous :

Art. 9 Désignation et composition

¹ La Commission communale des naturalisations ~~comprend six membres~~ **est composée de cinq à onze membres**, choisis parmi les citoyens actifs domiciliés dans la commune.

² Au début de chaque législature, l'assemblée communale élit les membres de la Commission communale des naturalisations, pour la durée de la législature.

³Un membre du Conseil communal, au minimum, est membre de la commission communale des naturalisations.

M. Jean-Jacques Collaud donne la parole aux représentants de groupes et aux membres

M. Benoît Schaller-Mottas, Groupe Grolley pour tou-te-s, déclare de que groupe n'a rien ajouter à la proposition Conseil communal et s'y unit.

Mme Chantal Savary, Groupe Ensemble pour Grolley, n'a aucune déclaration à formuler.

Mme Magdalena Dafflon, Groupe Pro Grolley, déclare que le groupe s'allie à cette proposition toutefois, des questions voire des réserves sont émises, dont la première consiste à savoir comment sera désigné le nombre de membres que compose la commission puisque ce nombre va varier d'une législature à l'autre. Vu la taille de la commune, la composition de la commission à 11 membres semble excessive et disproportionnée. Actuellement, la commission est composée de 6 membres et cela est amplement suffisant.

C'est une bonne chose de s'aligner sur la loi, par contre dans la pratique il faudra veiller à ce que cette commission ne soit pas trop importante, car pas nécessaire. En poussant la réflexion plus loin, comment les membres seront recrutés parmi les citoyens actifs de la commune vu qu'il n'y a plus d'assemblée communale ? et comment sera donné aux autres personnes la possibilité d'y participer ? Toutefois, dans l'ensemble le groupe Pro Grolley approuve ce changement.

M. Jean-Jacques Collaud répond, qu'il appartient au Conseil général de former la commission des naturalisations. Au début de chaque législature, le Conseil général va décider du nombre et de la provenance des membres. Lors de cette législature, des anciens membres, ne faisant pas partie du Conseil général, ont été nommés. Cela veut dire que chaque 5 ans, les chefs de groupe devront s'entendre afin de trouver une meilleure solution. En revanche, si aucune entente n'est trouvée, le Conseil général devra décider du nombre de membre et rechercher des personnes intéressées.

M. Christian Ducotterd déclare que 6 membres c'est peu ! En effet, par le passé il a fait partie de ladite commission. Avec 6 membres, il y a trop de risque que 2 ou 3 membres de la commission soient absents et que la majorité ne soit pas atteinte pour siéger lors de la convocation de la personne. 11 membres c'est peut-être trop, mais augmenter un peu le nombre cela permettrait d'éviter ce genre de problème.

M. Jean-Jacques Collaud clôt la discussion et passe au vote la révision de l'article 9 du Règlement sur le droit de cité communal tel que présenté ce jour.

Le Conseil général accepte à l'unanimité la révision de l'article 9 du Règlement sur le droit de cité communal tel que présenté ce jour.

7. Règlement du Conseil général – Nouveau (M5_2021-2026)

M. Jean-Jacques Collaud informe que le règlement sera traité en deux étapes :

1. La présentation générale et débat d'entrée en matière
2. Lecture par groupe d'articles. (Discussion de détail)

7.1 Règlement du Conseil général - Vote

M. Jean-Jacques Collaud donne la parole à Mme Christelle Ambrosini, rapporteuse de groupe, pour la présentation générale

Mme Christelle Ambrosini « *La commission pour la rédaction du Règlement du Conseil Général (ci-après RCGG) était composée de Mme Valentine Mottas (Grolley pour tous-tes), M. Christian Ducotterd (Ensemble pour Grolley), M. Jean-Jacques Collaud, Président du conseil général, M. Pierre Schuwey, Président de la Commission et moi-même. Au niveau de secrétariat, nous avons pu compter sur Mme Priska Thoutberger qui peut être chaleureusement remerciée pour son travail efficace.*

La commission a siégé à 5 reprises dans un excellent état d'esprit. Elle a voulu un règlement complet, qui, d'une part, reprend les dispositions applicables de la LCo, de son règlement d'exécution (RELCo), de la LFCo ainsi que de la loi et du règlement sur l'exercice des droits politiques (LEDP et REDP) et qui, d'autre part, les précise lorsque cela est nécessaire, tout en veillant à laisser au CG une marge de manœuvre à chaque fois que cela est possible.

Nous tous, mais surtout la Présidence et le Bureau, disposerons d'un outil de travail qui nous facilitera la tâche. Plutôt que de devoir chercher dans de multiples lois, c'est dans le RCGG que nous trouverons les solutions aux problèmes de procédure.

Le RCGG comprend encore une annexe intitulée Glossaire, soit un ensemble de définitions. Le règlement relatif à l'indemnisation des membres du CG sera traité séparément.

En conclusion, la Commission et le Bureau vous recommandent à l'unanimité d'entrer en matière. »

M. Jean-Jacques Collaud donne la parole aux représentants de groupes et aux membres

M. Christian Ducotterd, Groupe Ensemble pour Grolley, « déclare qu'aucun amendement ne sera fait par le groupe pour le règlement du Conseil général. Toutefois, il regrette que la plupart des articles figurant dans plusieurs règlements ne figurent pas dans le RCGG. Notamment, l'impossibilité d'avoir un président et un vice-président du même groupe et d'éviter une majorité dans les différentes commissions tel que la commission financière.

On remarque que le groupe Pro Grolley a la volonté d'imposer et de s'imposer. Ceci crée une mauvaise ambiance dans le village comme remarqué lors de la fusion. En effet, au moment du marché du vendredi, organisé par la Commission culturelle, plusieurs personnes sont parties car elles ne se sentaient pas les bienvenues et exclues des discussions sur la fusion. De plus, certains membres de la liste Pro Grolley ont affiché leurs idées politiques sur le bar de la commission, ce qu'on peut regretter.

Une meilleure ambiance est souhaitable car le fait d'imposer et s'imposer n'est pas positif, pour l'ensemble de la commune. Il est tout à normal d'avoir une opposition. En effet, dans les conseils généraux, les discussions sont bien souvent vives. Toutefois, cela ne devrait pas péjorer le fonctionnement de la vie villageoise.

Il est regretté d'être toujours sur la défensive et souhaité qu'à l'avenir, ceci change dans l'intérêt de tous et de tous les citoyens.

M. Benoît Schaller-Mottas, Groupe Grolley pour tou-te-s, informe que le groupe va entrer en matière concernant le règlement et qu'un amendement sera déposé ultérieurement.

M. Olivier Rossy, Groupe Pro Grolley, « *L'ensemble du groupe Pro Grolley vous invite à adopter le Règlement du Conseil général tel que proposé par la commission. Il est vrai que ce règlement est long et compliqué, mais il a également 3 avantages de tailles :*

Tout d'abord, le RCGG rassemble dans un unique document l'essentiel des dispositions légales que tout président du Conseil général doit connaître.

De plus, ce règlement est le fruit du travail consciencieux d'une commission composée de représentants de chaque groupe et logiquement porté par chacun de ces groupes.

Et finalement, ce règlement a déjà obtenu un préavis positif du Service des communes et de la Préfecture.

Pour ces 3 raisons, le groupe Pro Grolley admet l'entrée en matière et acceptera le Règlement du Conseil Général sans modification. »

M. Jean-Jacques Collaud clôt la discussion car l'entrée en matière n'est pas combattue.

M. Jean-Jacques Collaud donne la parole à Mme Christelle Ambrosini pour la discussion de détail et informe que la présentation sera faite par groupe d'articles.

Mme Christelle Ambrosini, « *Nous avons tous pris le temps de lire le message de la Commission, d'étudier le RCGG, nous en avons discuté dans nos groupes respectifs. Aussi je tâcherai d'être aussi concise que possible.*

Art 1-13

Les articles de ce 1^{er} chapitre reprennent simplement les dispositions légales à l'exception de 2 articles. Il s'agit des art. 2 et 12.

L'art. 2 apporte des précisions sur les groupes. C'est à l'unanimité que la Commission a fixé à 4 le nombre minimum de membres pour constituer un groupe.

Quant à l'art. 12, il fixe des maximas pour les indemnités des membres du CG. Ces indemnités sont précisées dans le règlement ad hoc. L'intérêt de cet art. 12 est d'offrir la possibilité aux citoyens de Grolley de s'opposer aux montants des indemnités par voie référendaire. »

M. Jean-Jacques Collaud ouvre la discussion; la parole n'est pas demandée.

Art 14-19

Mme Christelle Ambrosini, « *Les art. de ce 2^e chapitre concerne la séance constitutive. Nous l'avons tous déjà vécue, aussi je ne relèverai que l'art. 18 qui concerne la composition des commissions.*

La représentativité des groupes doit être équitable. Ce point a été grandement discuté en commission. Les groupes doivent être équitablement représentés, aussi devons-nous tenir compte de l'importance de chacun des groupes, en particulier si un groupe a la majorité absolue. La Commission a finalement fait le choix d'une formulation ouverte, ce qui permettra, au début de chaque législature, de trouver la meilleure solution, à savoir la plus équitable possible. »

M. Jean-Jacques Collaud ouvre la discussion; la parole n'est pas demandée.

Art 20-25

Mme Christelle Ambrosini, « *Les art. 20 à 25 apportent des précisions sur l'organisation du Bureau, de la Présidence et des scrutateurs.*

La Commission a passablement discuté le fait de savoir si le Président et le Vice-président pouvaient appartenir au même groupe. La logique veut que le Vice-Président devienne Président l'année suivante. Il semble naturel que la répartition des présidences durant la législature tienne compte de la représentativité de chaque groupe. Quid pour la vice-présidence ? Un groupe représentant la majorité absolue au CG ne peut-il pas également revendiquer une majorité de vice-présidences ? N'est-il pas en

droit de proposer un vice-président en 5e année de manière à assurer la présidence en début de la législature suivante ? Au niveau légal, rien n'empêche que le Vice-président soit du même groupe que le Président même si cela ne se fait pas forcément.

Selon la majorité du groupe, le choix du Président et du Vice-président devrait être discutées lors de la séance préparatoire à cette élection. Nous comptons sur le fait que les chefs de groupe trouvent un consensus, dans le respect des uns et des autres. »

M. Jean-Jacques Collaud corrige que ce n'est pas selon la majorité du groupe mais selon la majorité de la commission formée pour le RCGG. Il ouvre ensuite la discussion.

M. Benoît Schaller Mottas, Groupe Grolley pour tou-te-s

« Art. 20 al. 1 RCGG

Je me réfère au message n°5 de la commission pour le règlement du CG et du Bureau du CG. Le point 2.3 dudit message traite de l'appartenance de la présidence et de la vice-présidence au même groupe en insistant sur le fait que si cette pratique n'est pas proscrite par la loi, l'usage veut qu'on l'évite. Ainsi, nous avons été surpris de ne pas trouver l'expression de cette volonté dans la version finale du RCGG.

Nous estimons que de l'y inscrire permettrait non seulement de garantir un fonctionnement prévisible et stable de ces organes mais que cela présenterait aussi l'avantage de débarrasser les élections des futures présidences et vice-présidences d'inutiles enjeux politiques ou électoralistes. Il me semble que la volonté des différents groupes représentés au sein de ce Conseil a toujours été de laisser de côté la politique partisane pour privilégier la collaboration et le consensus dans l'objectif du bien commun des habitants de Grolley. Actons donc cette volonté en dépourvoyant ces élections de potentielles stratégies politiciennes pour ne garder que l'honneur de la charge au service de toute la population grolleysanne.

Pour ce faire, nous vous proposons d'amender l'art. 20 al. 1 RCGG en y rajoutant la phrase :

Le-la Président-e et le-la Vice-président-e ne peuvent appartenir au même groupe.

Je vous remercie. »

M. Jean-Jacques Collaud demande de noter au procès-verbal, que le texte de l'amendement est la modification de l'art. 20 al. 1 en ajoutant à la fin de l'al 1 le texte

« Le-la Président-e et le-la Vice-président-e ne peuvent appartenir au même groupe. »

M. Jean-Jacques Collaud ne veut pas être formaliste mais rappelle que la phrase des amendements doit être déposée par écrit avant la séance. En effet, cela est plus simple pour la prise du procès-verbal. Il donne ensuite la parole à M. Olivier Rossy.

M. Olivier Rossy, Groupe Pro Grolley, « Le Groupe Pro Grolley s'oppose à cet amendement notamment pour les raisons suivantes :

1. *Tel que conçu par la Commission, le Règlement laisse ouvert la question de savoir si un Président et un Vice-Président du CG peuvent faire partie du même groupe. Il appartiendra donc au CG de décider le moment venu s'il accepte ou non d'élire un Vice-Président du même groupe que le Président.*
2. *Notre groupe est largement majoritaire puisque nous représentons les 60% du CG. Et c'est la population de Grolley qui a voulu cette majorité. Les groupes minoritaires doivent accepter le verdict de la population et ne peuvent revendiquer d'être sur-représentés. A l'inverse, il est normal que nous ayons aussi des présidences et que nous revendiquions la première présidence de la prochaine législature ; si nous ne sommes plus majoritaires lors de celle-ci, le CG pourra toujours corriger le tir pour les années 2.3.4 et 5 de la prochaine législature.*
3. *Il se pourrait aussi qu'à l'avenir, le CG n'ait plus que 2 groupes dont l'un – pas forcément le nôtre - est fortement majoritaire. Dans ce cas il serait normal que ce groupe fort ait plus de présidences et, par conséquent, qu'un Président et un Vice-Président soient forcément du même groupe.*

4. *Le Groupe Pro Grolley a fait l'effort de ne pas revendiquer la majorité au sein du Bureau alors qu'il aurait pu le faire. En ayant un Président et un Vice-Président du même groupe, nous n'aurons la majorité au sein du Bureau que durant une année sur cinq alors qu'on aurait pu être majoritaire durant 5 ans.*

Aussi, nous nous opposons catégoriquement à l'amendement proposé et vous prions de voter le règlement tel qu'il nous est proposé. »

M. Christian Ducotterd, Groupe Ensemble pour Grolley, informe que le groupe accepte l'amendement, car celui-ci va surtout renforcer les membres du Conseil général. Vouloir s'imposer, même par une majorité, ce n'est pas forcément la volonté des citoyens. Il est en effet plus facile d'obtenir une majorité avec une liste avec plusieurs membres qu'avec une liste avec moins de membres. La majorité des conseillers généraux sont venus pour travailler. Par contre, certains membres, même du Groupe Pro Grolley, ne comprenaient pas et étaient étonnés qu'ils ne travaillaient pas tous ensemble mais par groupes.

Vouloir la présidence et la vice-présidence est une arrogance qui va au-delà de ce que l'on peut imaginer. Dès lors et afin de bien travailler ensemble, il faut accepter cet amendement, mais il ne se fait pas trop d'illusion.

M. Jean-Jacques Collaud clôt la discussion et passe au vote conformément à la loi sur les Communes et non pas sur la base du règlement. Il informe que la proposition de la Commission sera soumise au vote, si celle-ci obtient la majorité absolue, c'est-à-dire 14 voix ou plus, elle est admise et l'amendement écarté.

Par 15 voix contre 10 et 2 abstentions, le Conseil général approuve la proposition de la commission.

M. Jean-Jacques Collaud informe que suite à une coquille remarquée par le Conseil communal, l'art. 4 let. K, sera modifié de la manière suivante :

k) Il décide de l'achat, de la vente, de l'échange, de la donation ou du partage d'immeubles, de la constitution de droits réels limités et de toute autre opération permettant d'atteindre un but économique analogue à celui d'une acquisition ou d'une aliénation d'immeubles à partir d'un montant de 20'000.00 francs ou ~~jusqu'à~~ **dès** 400 m²; en-deçà, le Conseil communal est compétent ;

Aucune remarque n'étant soulevée, il invite Mme Ambrosini de poursuivre la présentation.

Art 26-32

Mme Christelle Ambrosini, « *Les art. 26 à 32 concerne l'organisation des commissions. Ils reprennent les dispositions légales applicables. »*

M. Jean-Jacques Collaud ouvre la discussion; la parole n'est pas demandée.

Art 33-47

Mme Christelle Ambrosini, « *Les art. 33 à 47 détaillent des aspects formels du fonctionnement des séances du CG. D'une manière générale, la Commission a été attentive aux délais fixés pour les convocations et pour les transmissions de documents entre les différents organes.*

L'art. 38 rappelle les dispositions relatives à la récusation, dispositions très importantes mais déjà exposées lors de la séance constitutive par notre Président, je ne vais donc pas m'y attarder.

Concernant l'art. 43, sachez que la plupart des parlements cantonaux fixent à 5 min. maximum le temps de parole. La Commission a fait le choix de ne pas fixer une limite de temps exprimée en minutes. C'est le Président qui décidera au cas par cas et invitera au besoin le Conseiller à terminer son intervention si celle-ci est trop longue. »

M. Jean-Jacques Collaud ouvre la discussion; la parole n'est pas demandée.

Art 48-56

Christelle Ambrosini, « Les art. 48 à 56 précisent le déroulement et l'articulation des séances, à savoir l'ouverture de la séance, l'ordre du jour, l'entrée en matière et les différentes prises de parole, la discussion de détail ainsi que l'ordre des votes. »

M. Jean-Jacques Collaud ouvre la discussion; la parole n'est pas demandée.

Art 57-70

Mme Christelle Ambrosini, « Les art. 57 à 70 exposent les différentes possibilités d'intervention offertes aux Conseillers généraux.

La motion d'ordre est le mode d'intervention par lequel chaque conseiller général peut proposer une modification du cours des débats, notamment une modification de l'ordre du jour, une clôture de la discussion en vue d'un vote, une suspension de la séance ou encore un ajournement des débats.

Les propositions ont pour but de demander au Conseil communal d'étudier un problème déterminé et de présenter un rapport au Conseil général. Les propositions peuvent tendre à obtenir qu'une mesure ou qu'une décision soit prise ou un règlement adopté.

Le postulat a pour but de demander au Conseil communal d'étudier un problème déterminé et de présenter un rapport au Conseil général.

Les questions ont pour but de demander au Conseil communal des informations sur un objet de son administration ou au Bureau sur des questions internes au Conseil général.

La résolution est la proposition faite au Conseil général d'exprimer de manière purement déclarative son opinion sur un évènement. »

M. Jean-Jacques Collaud ouvre la discussion; la parole n'est pas demandée.

Art 71-72

Mme Christelle Ambrosini, « Le RCGG a déjà reçu un préavis favorable du Scm et de la Préfecture. Si le RCGG est adopté par le CG, il devra encore être validé par la DIAF (Direction des Institutions de l'Agriculture et de la Forêt) et sera soumis au délai référendaire de 30 jours à compter de la publication dans la Feuille officielle. »

M. Jean-Jacques Collaud ouvre la discussion, la parole n'étant pas demandée, il passe au vote l'ensemble du RCGG

Le Conseil général accepte à l'unanimité le Règlement du Conseil général de Grolley.

M. Jean-Jacques Collaud remercie l'ensemble de la Commission et plus particulièrement Mme Ambrosini qui a pris au pied levé la présentation du RCGG.

7.2 Règlement relatif à l'indemnisation des membres du Conseil général de Grolley - vote

M. Jean-Jacques Collaud donne la parole à Christelle Ambrosini pour la présentation du règlement relatif à l'indemnisation des membres du Conseil général de Grolley.

Mme Christelle Ambrosini « Ce règlement fixe le montant des indemnités des membres du CG :

- CHF 80.- par séance du CG, par séance de commission et pour la séance de groupe qui précède celle du CG ; si la séance dure plus de 2h, supplément de CHF 20.- par demi-heure complète.
- Les Présidents du CG et des commissions, ainsi que les secrétaires désignés (s'il ne s'agit pas du personnel de l'administration) reçoivent une indemnité complémentaire de CHF 50.-
- Le Président du CG reçoit une indemnité forfaitaire pour son année de présidence (CHF 500.-)

La Commission et le Bureau vous recommandent d'adopter ce règlement. »

M. Jean-Jacques Collaud ouvre la discussion et donne la parole aux représentants des groupes.

M. Benoît Schaller Mottas, Groupe Grolley pour tou-te-s, « *La commission propose d'indemniser les membres du CG à hauteur de 80.- par séance du conseil (art. 1) et par séance de commission (art. 2 al. 1). Nous constatons que la rémunération de 80.- par séance est la plus haute à travers tout le canton et est essentiellement pratiquée dans les grandes communes telles que la Ville de Fribourg ou des communes comme Le Gibloux qui compte plus de 7500 habitants. A contrario, des communes plus modestes, comme notre voisine Belfaux qui compte tout de même près de 3500 habitants, offre une indemnité de 30.- par séance aux membres de son CG. Nous sommes convaincus que la charge de membre du CG doit être perçue comme une mise à disposition de temps et de compétences au service de la commune et de sa population. Et si nous ne contestons aucunement le principe de l'indemnisation, nous estimons que la maintenir à 80.-, c'est-à-dire au niveau des communes les plus peuplées de notre canton, semble exagéré. De ce fait, nous proposons de modifier l'art 1. Et l'art. 2 al. 1 du règlement relatif à l'indemnisation des membres du CG comme suit :*

Les membres du CG de Grolley reçoivent une indemnité de 60.- par séance ».

M. Jean-Jacques Collaud répète que les questions, propositions etc. doivent se faire strictement par écrit via le formulaire mis à disposition. Toutefois, tout le monde a bien compris la proposition de changer CHF 80.00 en CHF 60.00, de sorte qu'il est renoncé à exiger un document écrit pour ce cas.

M. Christian Ducotterd, Groupe Ensemble pour Grolley, déclare que le groupe ensemble pour Grolley accepte le Règlement relatif à l'indemnisation des membres du Conseil général tel qu'il a été préparé. Il relève qu'il est effectivement difficile d'évaluer l'indemnisation car certains conseillers généraux s'investissent plus que d'autres et on ne pourra jamais faire juste.

M. Olivier Rossy, Groupe Pro Grolley, « *Le Groupe Pro Grolley a analysé le Règlement relatif à l'indemnisation des membres du CG. Il considère qu'il est bien rédigé et clair. De plus, les indemnités proposées sont tout à fait correctes, voire même modérées. Nous acceptons l'entrée en matière et voterons ce règlement tel quel.* »

Mme Christelle Ambrosini apporte une remarque en soulignant que les indemnités de CHF 80.00 incluent également le travail préparatoire de chaque séance.

M. Jean-Jacques Collaud clôt la discussion et informe que la proposition de la Commission est soumise au vote, si elle est admise, l'amendement sera écarté.

Par 24 voix contre 3 et 0 abstention, le Règlement relatif à l'indemnisation des membres du Conseil général de Grolley est approuvé.

8. Association régionale de la Sarine – adoption des statuts (M6_2021-2026)

M. Jean-Jacques Collaud informe que la présentation sera faite par un représentant du Conseil communal. Les statuts ne peuvent être modifiés, les membres du Conseil général peuvent uniquement accepter ou refuser en bloc ces statuts et donne la parole à M. Christophe Prétet, Syndic.

M. Christophe Prétet, Syndic, « *Dans la documentation que vous avez reçue, document préparé par la Préfecture, vous avez pu prendre connaissance des raisons de la création de l'association régionale de la Sarine ARS.*

Ces statuts ont été présenté à toutes les communes et validé par les représentants des communes lors d'une séance de la CRID, conférence régionale pour les infrastructures régionales et un développement régional coordonné.

Si je ne vais pas lire tous les articles, je souhaiterais quand même apporter quelques informations supplémentaires.

- 1. l'emprunt maximum autorisé par les statuts est de CHF 150'000. Ce montant est destiné au fonctionnement de l'ARS*

2. *la clé de répartition, uniquement sur la population légale, ne concerne que les frais de fonctionnement avec la possibilité de la modifier si une commune est plus concernée par certains frais.*
3. *l'ARS ne peut pas réaliser des investissements, cette possibilité n'étant pas prévue dans les statuts. Il faudrait modifier les statuts pour cela et toutes les communes devraient approuver la modification étant donné que cette modification est fondamentale.*
4. *si le vote n'est pas unanime, la modification des statuts n'est pas réalisée. Il en va de même avec les statuts de l'association. Si une commune les refuse, l'association ne peut pas être créée.*

Cette association est importante pour le district et son aménagement coordonné et le Conseil communal invite le Conseil général à approuver les statuts tels que proposés. »

M. Jean-Jacques Collaud ouvre la discussion.

M. François-Michael Bovet, Groupe Pro Grolley, informe qu'après analyse du dossier, le groupe Pro Grolley propose d'adopter les statuts de l'Association régionale de la Sarine.

M. Claude-François Brülhart, Groupe Ensemble pour Grolley, « *La représentation des délégués donne un poids très important à la Ville de Fribourg ainsi qu'aux communes du Grand Fribourg. Il n'y a pas de fonds d'investissement prévu et les statuts empêchent de faire de réels investissements. Le premier projet permettait de le faire, ce qui apportait un certain dynamisme à l'ARS tout en pouvant-être ambitieux pour le développement régional.*

Toutefois, si les fonds d'investissement devaient-être introduit par la suite, la répartition des délégués et la répartition des frais devraient-être revu afin de ne pas mettre en péril les communes périphériques de notre district dont la capacité financière est moins élevée. Un système de péréquation devrait dans ce cas être introduit.

Par principe notre groupe est favorable aux nouveaux statuts de l'Association Régionale de la Sarine. »

M. Benoît Schaller Mottas, Groupe Grolley pour tou-te-s, informe qu'après analyse du dossier, le groupe propose d'adopter les statuts.

M. Jean-Jacques Collaud clôt la discussion et passe au vote l'approbation des statuts de l'Association régionale de la Sarine.

Le Conseil général accepte à l'unanimité d'adopter les statuts de l'Association régionale de la Sarine.

9. Propositions

M. Jean-Jacques Collaud déclare que seront traitées les propositions déjà déposées et dont le Conseil général doit se positionner. A savoir s'il accepte ou refuse les propositions, au cas où elles sont refusées, les propositions seront définitivement éteintes. En revanche, si elles sont acceptées, elles seront transmises au Conseil communal pour y donner suite.

9.1 vote sur les propositions

9.1.1 Demande au Conseil communal de réaliser un Agenda 2030 local (PR_1_2021-2026)

Mme Valentine Mottas, Groupe Grolley pour tou-te-s, « *L'agenda 2030, c'est l'outil actuellement proposé aux communes par le Canton de Fribourg et la Confédération afin d'ancrer formellement les démarches de durabilité au niveau communal. Par durabilité, on entend protection et valorisation de l'environnement, mais aussi et surtout le mieux vivre ensemble à travers des objectifs globaux tant écologiques qu'économiques, sociaux et sociétaux.*

Les avantages de ce programme sont nombreux.

Tout d'abord, l'agenda 2030 est flexible car il propose tout un portefeuille de mesures concrètes, souvent indépendantes les unes des autres et classées selon leur coût et leur complexité de mise en

œuvre, qui offre aux communes un vaste choix d'actions (on peut par exemple citer : l'aménagement de places destinées au covoiturage, les repair café, les projets intergénérationnels, etc.).

De plus, contrairement à d'autres programmes souvent lourds de complexité et coûteux, comme le label cité de l'énergie par exemple, l'agenda 2030 permet à la commune de fixer ses propres objectifs à court, moyen et long terme tout en gardant la maîtrise des coûts. L'agenda 2030 est ainsi parfaitement adaptable aux spécificités de notre Commune, laissant la liberté de choisir les mesures qui nous paraissent les plus adéquates.

Agenda 2030 ne se veut pas non plus contraignant, pas d'inspecteur ou d'expert mandaté pour évaluer et noter les performances de Grolley dans la poursuite de ses objectifs, mais plutôt une volonté et une envie commune d'avancer ensemble vers des buts que nous nous serons nous-mêmes fixés. Alors oui, afin d'optimiser le travail et de progresser de façon efficiente, il sera peut-être nécessaire de mettre sur pied une commission du développement durable, mais cela reste un investissement somme tout modeste face aux enjeux qui se profilent.

Agenda 2030 permet aussi à Grolley de formaliser et de rendre visible ses réussites et ses efforts. Car notre Commune réalise déjà de nombreuses actions durables, telles que les fenêtres de l'Avent, La Ruche qui dit oui combinée avec les événements de la commission culturelle, l'offre d'activités extrascolaires pour les enfants et les jeunes ou encore la volonté de favoriser les espèces indigènes dans les haies domestiques ou dans les espaces verts communaux.

En résumé, l'Agenda 2030 permet la cohérence des actions communales visant la durabilité. Il permet de valoriser ce qui est déjà en place et de fixer des objectifs adaptés à la réalité de notre Commune pour les prochaines années en mettant à disposition de nombreuses ressources.

Pour toutes ces raisons, je vous recommande vivement d'accepter cette proposition qui profitera à tous et toutes. »

M. Jean-Jacques Collaud donne la parole aux groupes et membres

M. Jérémy Singy, Groupe Pro Grolley, « Notre groupe a étudié la proposition de "Grolley pour tou-te-s" et soutient la création d'un agenda 2030 local. Nous pensons que celui-ci permettra d'engager une réflexion dans le domaine du développement durable au niveau de notre Commune, tout en se basant sur une méthode standardisée.

Toutefois, nous tenons à rendre attentif le Conseil communal du but de réaliser des projets concrets et réalisables pour la commune. Il ne s'agit là pas de mandater des experts pour réaliser des audits complexes, mais plutôt de faire l'état des lieux à l'interne (par exemple au travers d'un groupe de travail) pour déduire les points à améliorer et les mesures à réaliser. Dans cette optique, nous souhaitons faire que l'adhésion à l'association "Cité de l'Énergie" qui semble ne pas avoir eu l'impact espéré.

Pour cela, le Portail de l'État "Portefeuille d'actions durables à l'intention des communes" (communes-durables.ch) fournit des exemples concrets. Il a d'ailleurs été suggéré par M. Pierre Schuway de présenter ce portail ce soir mais cela n'a pu être intégré dans l'ordre du jour déjà chargé. Cela pourrait donc être fait dans le cadre de la proposition discutée ici. »

Mme Savary Chantal, Groupe Ensemble pour Grolley, « Notre groupe conscient des enjeux liés aux objectifs de développement durable fixés par l'ONU en 2015, soutient ce projet dont nous sommes cosignataires.

Cela tout en rendant attentive cette assemblée que des efforts conséquents devront être fournis pour réaliser des projets pragmatiques et adaptés à la réalité de notre commune que ce soit tant au niveau financier qu'au niveau structurel. »

M. Jean-Jacques Collaud clôt la discussion et passe au vote la demande au Conseil communal de réaliser un Agenda 2030 local.

Le Conseil général accepte à l'unanimité la proposition du Groupe Grolley pour tou-te-s de demander au Conseil communal de réaliser un Agenda 2030 local.

9.1.2 Demande d'étudier le financement partiel à hauteur de 200 CHF pour les abonnements de transports publics des jeunes durant 5 ans après le Secondaire I (PR_2_2021-2026)

M. Dan-Thomas Elbaum, Groupe Grolley pour tou-te-s, « *Le groupe Grolley pour tous et toutes a déposé le 26 août dernier le postulat suivant, intitulé : « Demande d'étudier le financement partiel à hauteur de 200 CHF pour les abonnements de transports publics des jeunes durant 5 ans après le Secondaire I. ».*

L'idée de ce postulat a découlé de la réflexion suivante : actuellement, grâce à la commune de Grolley, les jeunes de la commune qui poursuivent leur scolarité au Cycle d'orientation après la 8H, obtiennent gratuitement un abonnement de transports publics pour de nombreuses zones du canton. Ayant moi-même pu bénéficier de cet abonnement, je sais à quel point il est utile et à quel point c'est une chance de pouvoir se déplacer à moindre coût.

Cependant voilà, lorsque les jeunes terminent leur scolarité au Cycle d'orientation, le financement de ces abonnements disparaît entièrement, alors que leur besoin de se déplacer ne décroît pas, bien au contraire. De ce fait, nous pensons pertinent de continuer à financer partiellement, à hauteur de 200.00 CHF par année, les abonnements de transports publics durant les 5 années qui suivent le secondaire I. Ceci allégerait le fardeau des jeunes et des familles dans une période primordiale : la formation.

La mise en place d'une telle aide bénéficierait à la collectivité sur plusieurs points.

Premièrement, à l'heure où tout le monde, ou presque, s'accorde à dire qu'il est important de réduire notre empreinte carbone et qu'autant de personnes, voudraient voir le trafic routier s'alléger ; encourager les jeunes et leur famille à employer les transports publics serait bénéfique. De plus, les jeunes seraient également en mesure de profiter des différentes infrastructures proposées aux alentours de Grolley comme les musées, piscines, salles de concerts, et ainsi de suite.

Deuxièmement, nous avons la chance d'être situés à un endroit stratégique vis-à-vis d'agglomérations importantes, notamment des lieux de formations des jeunes qui pourraient poursuivre leur scolarité dans un collège, l'ECG ou une autre école à Fribourg ou faire un apprentissage dans les environs où ils auraient tout de même besoin de se rendre en ville. Ils économiseraient ainsi de l'argent qu'ils ne dépenseraient pas en carburant, dans une période de leur vie où ils se doivent parfois de gérer leurs dépenses.

Troisièmement, loin de moi l'idée de véhiculer une image négative de nos jeunes, la période après le secondaire I se voit aussi être marquée par le début de sorties plus tardives et aussi parfois alcoolisées. Faire en sorte qu'ils puissent bénéficier des offres des transports publics également aux heures plus tardives pourrait les inciter à ne pas prendre de risque inconsidéré avec leur véhicule.

De plus, nous pensons que cela inciterait également leurs parents à se déplacer en transports publics. L'idée n'est pas de critiquer les déplacements en voiture mais plutôt d'encourager des déplacements en transports publics intelligents. En effet, nous avons reçu des retours qui démontraient que si des jeunes avaient un abonnement, les parents étaient alors incités à voyager avec eux en transports publics pour des simples sorties avec leurs enfants.

Finalement, nous estimons que le coût d'une telle aide représente une dépense raisonnable pour notre commune. Selon nos estimations, le montant d'un tel soutien représenterait au maximum quelques 0.25% du budget annuel de notre commune, une charge facilement supportable si nous la comparons aux externalités positives qui pourraient découler de cette aide.

Je vous remercie pour votre attention. »

M. Jean-Jacques Collaud donne la parole aux Groupes et membres.

M Alain Genilloud, Groupe Pro Grolley, « Le groupe Pro Grolley soutient le postulat du groupe Grolley pour tous. Néanmoins, nous voudrions mettre en avant quelques conditions que les bénéficiaires devraient respecter, à notre sens, pour avoir droit à cette aide.

En premier lieu, nous suggérons de définir une limite d'âge. Nous proposons de mettre cette limite à 25 ans.

Ensuite, nous proposons que cette subvention soit donnée aux jeunes en formation, c'est-à-dire les jeunes qui sont en apprentissage ou aux études, et qui perçoivent des allocations familiales.

Finalement, nous pensons que le ou la bénéficiaire devrait présenter son abonnement de transport public pour prouver qu'il ou elle a le droit de toucher cette aide.

De plus, le groupe Pro Grolley aimerait savoir où sera prélevé cette somme sur le budget actuel ? »

M. Roland Gisler, Groupe Ensemble pour Grolley, « Le groupe Ensemble pour Grolley a analysé cette demande de financement des transports publics, et la majorité du groupe est opposée à cette proposition pour différentes raisons :

- La plupart des jeunes en formation prennent déjà les transports en commun et cette incitation financière n'augmenterait pas ou peu la proportion de personne prenant les transports publics mais se transformerait en un cadeau aux parents à hauteur de CHF 200.- par enfant financé par la commune
- D'autre part, elle créerait une inégalité par rapport aux apprentis qui doivent se déplacer sur différents lieux de travail non desservis par les transports publics
- Nous pensons qu'un effort serait plutôt à fournir du côté des personnes âgées qui ne peuvent pas ou difficilement prendre les transports en commun pour des raisons de santé (problème pour marcher jusqu'à la gare, etc...). Il serait peut-être plus judicieux d'engager des moyens pour mettre en place des solutions alternatives pour ces derniers

Le groupe ne donne pas de consigne de vote, chaque membre est libre de son choix !

M. Jean-Jacques Collaud clôt la discussion et passe au vote la proposition du Groupe Grolley pour tou-te-s

Par 21 voix contre 5 et 1 abstention, le Conseil général accepte la proposition respectivement le postulat du Groupe Grolley pour tou-te-s à savoir de demander au Conseil communal d'étudier le financement partiel à hauteur de CHF 200 pour les abonnements de transports publics des jeunes durant 5 ans après le Secondaire.

9.1.3 Demande d'étudier la création d'un prix annuel de l'innovation, de l'art et du mérite pour les jeunes jusqu'à 30 ans (PR_3_2021-2026)

M. Dan-Thomas Elbaum, Groupe Grolley pour tou-te-s , « Nous demandons au Conseil communal d'étudier l'intérêt de décerner annuellement un prix de l'innovation, de l'art et du mérite à un jeune citoyen ou à une jeune citoyenne. Cette récompense vise à favoriser, stimuler nos concitoyens et concitoyennes à innover ou à se démarquer au début de leur vie professionnelle voire avant que cette dernière ne débute. Les points qui seront avancés durant les prochaines minutes sont des suggestions de notre part afin de rendre nos exemples et la situation plus concrète. Nous tenons à préciser que dans le cas où notre postulat est accepté par vous, mes très cher-e-s collègues, puis dans une autre manière retenue par le Conseil communal, nous laissons le champ libre à ce dernier pour mettre en place ce prix, dans la manière qui lui semblera la plus appropriée.

Tout d'abord, les bénéfices à tirer d'un tel prix sont selon nous bien supérieurs que son coût. D'une part, la personne qui bénéficierait de ce prix se verrait être récompensée d'une somme qu'elle pourrait investir afin de continuer ses projets. Ce serait en effet une erreur de penser que la somme allouée, que nous proposons être chiffrée à quelques centaines francs, ne pourrait pas encourager le lauréat ou la lauréate à continuer sur cette voie. De plus, au-delà de la somme qui serait allouée, le mérite de recevoir

un prix décerné par une commune n'est pas à sous-estimer. En effet, de nos jours, trouver un emploi peut parfois s'avérer compliqué. Ayant recherché moi-même un emploi à côté de mes études à plusieurs reprises, je peux témoigner que lorsque ma candidature a été retenue, la raison était souvent liée à des points spécifiques de mon parcours. Les employeurs cherchent des candidat-e-s à la fois jeunes mais avec de l'expérience et avec des attributs particuliers. Ce prix pourrait être ce petit quelque chose en plus.

D'autre part, ce prix viserait à ce que les jeunes soient incités à innover et à créer. La récompense en elle-même est une chose, mais si ce concours est assez attractif, plusieurs personnes pourraient être intéressées à y participer et à créer ou innover, ce qui, même s'ils ne remportent pas le prix leur serait bénéfique. Cela bénéficierait aussi à la commune, à son image et à son attractivité de voir que des jeunes s'impliquent, innover et crée, ce qui, à tort, est souvent attribué aux plus grandes agglomérations et aux villes.

Nous ne prétendons pas que ce prix à lui seul, élèverait notre commune aux sommets des villages les plus innovatifs. Nous pensons cependant que ce postulat ferait de notre belle commune, un village meilleur. Et je suis certain que, nonobstant nos divergences sur certains sujets, nous voulons tous et toutes œuvrer au bien de notre village.

En résumé, nous pensons pertinent, dans la mesure où ce prix serait mis en place, que ce prix de quelques centaines de francs et sous la forme d'un certificat, soit remis par la commission culturelle et serait décerné à un ou une jeune de moins de 30 ans qui se serait démarqué-e par son innovation ou son sens artistique, comme la création d'une entreprise ou la réalisation d'une œuvre d'art ou d'un projet sportif, social, musical.

Je vous remercie pour votre attention. »

M. Jean-Jacques Collaud donne la parole aux Groupes et membres.

M. Emmanuel Repond, Groupe Ensemble pour Grolley, « Le groupe Ensemble pour Grolley soutient cette proposition dont nous sommes cosignataires. L'incitation à l'innovation est importante pour notre commune. Les nouveaux projets culturels permettent de faire vivre notre village.

Le fait que le groupe postulant ait accepté d'élargir à notre demande le postulat aux activités économiques – telles que la création d'une entreprise inédite – nous a conforté dans notre intention d'être cosignataire et des retombées positives d'un tel prix.

La simple reconnaissance d'une entreprise (et, cette fois, je parle au sens sémantique du terme : l'action d'entreprendre) innovante est important pour inspirer d'autres personnes et créer un état d'esprit à la recherche du mieux. »

M. Claude Gavillet, Groupe Pro Grolley, « Ce postulat paraît de prime abord bien sympathique. Mais en l'étudiant plus en détail, des questions/remarques doivent être formulées :

Pourquoi limiter ce prix aux -30 ans ?

Tout citoyen de Grolley peut avoir une bonne idée et devrait pouvoir être éligible.

Prix annuel - Est-ce pertinent pour le village de Grolley ?

Nous doutons fortement que les 2000 habitants de Grolley représentent un bassin de population suffisant pour fournir plusieurs candidats et décerner un prix à l'innovation chaque année. Le danger est de n'avoir pas de projet sérieux à présenter durant plusieurs années, ou de se retrouver à choisir parmi des projets alibis.

Le processus d'évaluation des candidats n'est pas clair

Les candidats doivent-ils nécessairement habiter Grolley ?

Ou avoir un lien, même éloigné, avec Grolley est-il suffisant ?

> Pour toutes ces raisons, la grande majorité du groupe Pro Grolley a voté contre ce postulat ! »

M. Christian Ducotterd rappelle que c'est une étude demandée au Conseil communal mais pas une décision sur la manière de remettre le prix. La décision définitive sera votée lorsque le Conseil communal viendra avec son projet.

M. Jean-Jacques Collaud clôt la discussion et passe au vote la proposition du Groupe Grolley pour tou-te-s.

Par 14 voix contre 10 et 3 abstentions, le Conseil général rejette la proposition du Groupe Grolley pour tou-te-s d'étudier la création d'un prix annuel de l'innovation, de l'art et du mérite pour les jeunes jusqu'à 30 ans.

9.2 Nouvelles proposition et questions des membres du Conseil général

M. Jean-Jacques Collaud informe que d'abord seront passées les nouvelles propositions et comme annoncé précédemment, toutes les propositions écrites doivent être répétées oralement et respectivement toutes les propositions orales doivent être faites par écrit.

Propositions

Mme Christelle Ambrosini, Groupe Pro Grolley, Postulat - demande d'étudier l'aménagement d'un passage piéton à la route de la Gare (proche de l'intersection avec la route du Centre). (cf. postulat annexé)

M. Benoît Schaller-Mottas, Groupe Grolley pour tou-te-s, Postulat - demande d'étudier le fonctionnement de l'accueil extra-scolaire. (cf. postulat annexé)

M. Olivier Rossy, Groupe Pro Grolley, Proposition – demande de créer 2 places de parc pour la recharge des véhicules électriques sur le site de notre village. (cf. proposition e annexée)

M. Olivier Rossy, Groupe Pro Grolley, Proposition - d'installer un panneau d'affichage numérique. (cf. proposition e annexée)

M. Emmanuel Repond, Groupe Ensemble pour Grolley, Postulat - demande d'étudier la création d'une place de village centrée, près des commerces et des modalités de transport. (cf. postulat annexé)

Questions

Mme Magdalena Dafflon demande comment la commune de Grolley est protégée face aux récentes attaques informatiques dans diverses communes et la menace de publier les données sensibles sur la place publique voire sur le darknet si une rançon n'est pas payée.

M. Gianmarco Ferri informe que le Conseil communal s'est également inquiété à ce sujet et a contacté tous les prestataires informatiques. Data consulting, qui héberge et assure la protection des données communales, a donné la certification que tout était mis en place pour la sécurisation des données.

Suite à ces attaques, le Conseil communal étudie la possibilité de donner des cours de formation spécifique aux employés de la commune afin de se protéger et d'être attentif aux systèmes d'attaque informatique.

De plus, des assureurs fournissent leur soutien pour résoudre ce type de problème.

Mme Magdalena Dafflon demande où en est la procédure suite au recours déposé, concernant le règlement sur les chiens voté par l'Assemblée communale.

M. Christophe Prétet informe que le recours a été rejeté.

M. Jean-Jacques Collaud précise que le règlement est en vigueur mais pas encore sur le site.

M. Roland Gisler relève qu'il y a un problème d'accès au parking de la gare. En effet, ce problème, déjà soulevé par M. Pierre-Alain Mottas lors de l'Assemblée du 22 avril 2020, se situe au niveau du sens interdit à la route de Gare. Lui-même a envoyé un courrier à la commune et au Conseil général pour renouveler cette question. Or, à ce jour aucune suite n'a été donnée à cette problématique

relativement dangereuse, puisqu'en venant de la Gare la signalisation sens interdit n'est pas visible pour rentrer dans le parking. Tous les jours des personnes entrent dans le sens interdit sans problème.

Quant au deuxième parking, il y a une signalisation d'interdiction de circuler pour les poids lourds. Or, le panneau est visible pour un camion qui vient de la route de Fribourg, par contre pour un camion qui vient de la route de la Gare, le panneau, de dos, n'est pas visible.

M. Guillaume Rohrbasser prend bonne note de la remarque et découvre partiellement la demande, il assure qu'une solution sera étudiée pour résoudre ce problème.

M. Roland Gisler n'est pas satisfait de la réponse car la question a été posée en avril de l'année passée. En août, une réponse lui a été donnée que l'affaire allait être traitée rapidement. Il doit y avoir un problème de communication ou qu'il s'agit d'un oubli car maintenant, M. Rohrbasser semble découvrir le problème.

M. Guillaume Rohrbasser répète qu'il était partiellement au courant de la première problématique quant au problème de camion soutenu dans le deuxième point, le conseil communal va se pencher sur le sujet pour trouver une solution d'ici la fin du 1^{er} trimestre 2022.

M. Emmanuel Repond, *« Différents citoyens se sont manifestés auprès de moi pour demander les améliorations suivantes :*

- *Une ouverture plus étendue des horaires de la déchetterie principale aux abords de la STEP*
- *Un réaménagement de la déchetterie verte afin de – selon les paroles de certains concitoyens – éviter de crépir la bagnole à chaque fois qu'on va apporter quelques feuilles. J'insiste sur le fait que ces concitoyens sont fortement énervés par ce dernier problème.*

Est-il possible d'améliorer la situation ? »

Christophe Prétet répond que les horaires ont déjà été étendus car maintenant la déchetterie est ouverte tous les samedis alors qu'avant elle était ouverte deux ou trois samedis par mois. Quant à l'état de l'accès à la déchetterie verte, ce problème a déjà été soulevé. Comme déjà mentionné lors de différentes séances, ce site est géré par une entreprise privée. Actuellement l'exploitant a un projet et le Conseil communal va le relancer pour connaître l'état du dossier.

M. Jean-Marc Jaquet aimerait savoir si le Conseil communal a des informations concernant le projet de généralisation du corps des sapeurs-pompiers dont fait partie le corps de Sarine-Nord. En effet lors de la dernière assemblée de novembre 2021, la construction d'une nouvelle caserne et la construction d'un nouveau centre pour les ambulances ont été discutées. Tout un projet est en route et Grolley serait concerné pour une éventuelle demande d'implanter une nouvelle caserne.

M. Marc-Antoine Bovet, *« Une petite information concernant la nouvelle loi sur la défense incendie et les secours. Cinq associations de commune et 38 bases de départ pour tout le canton ont été retenues pour assurer la défense incendie et les secours. Concernant la Sarine, huit communes ont été retenues comme base de départ dont Grolley ou Belfaux (ils doivent encore analyser laquelle est la mieux placée).*

Il faut savoir que l'ECAB mettra aussi à disposition de nouveaux véhicules neufs. Une direction sauvetage (pompiers et ambulances) a été créée au sein de Réseau Santé Sarine.

Le Réseau Santé Sarine comprendra donc, les soins à domicile, le home médicalisé de la Sarine, les ambulances et le sauvetage.

Le corps des sapeurs pompier dépendra donc de la direction sauvetage qui fera partie intégrante du Réseau Santé Sarine.

L'entrée vigueur est prévue pour janvier 2023. »

M. Jean-Jacques Collaud, demande s'il y a d'autres questions. La parole n'est pas demandée.

10. Informations du Conseil communal

10.1 Engagement de nouveaux collaborateurs

M. Christophe Prétet informe que deux apprentis ont été engagés, il s'agit de Mme Michelle Hartmann apprentie de deuxième année d'employée de commerce avec la maturité et M. Nathan Barmaverain également en deuxième année d'apprentissage d'agent d'exploitation.

Il informe également que Mme Magali Bossy, présente à cette séance, reprend les finances communales. Mme Bossy est titulaire d'un brevet en compatibilité. Elle a commencé à 20% depuis le 1^{er} octobre et sera employée à 80% dès le 1^{er} janvier 2022.

A tous trois il leur souhaite la bienvenue.

11. Divers

M. Jean-Jacques Collaud ouvre la discussion sur les divers.

M. Christian Ducotterd, revient sur le règlement sur les chiens et le recours envoyé par plusieurs personnes. Il rappelle que lors de l'Assemblée communale, il était question de savoir si un propriétaire pouvait lâcher son chien vers son immeuble comme le ferait un propriétaire autour de sa villa car la loi sur la protection des animaux oblige de lâcher son chien régulièrement.

A cette question, le Conseil communal a exprimé le vœu que les chiens soient tenus en laisse sur le territoire communal, immeubles inclus. Lors du recours, le Conseil communal s'est un petit peu rétracté en précisant que sa volonté n'était pas d'empiéter sur le domaine privé.

Cela veut dire que le terrain autour des immeubles est du domaine privé et que les chiens peuvent y être lâchés sans l'obligation d'être tenus en laisse. C'est pour cette raison que le recours a été rejeté.

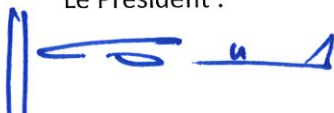
M. Jean-Jacques Collaud informe les membres du Conseil général qu'un apéritif a été prévu. Toutefois, conformément aux directives Covid, applicables au restaurant, seules les personnes, en possession d'un Pass Covid, peuvent y prendre part en restant assises. Lors de déplacement, le masque est obligatoire.

Il est désolé pour les personnes qui ne peuvent pas y participer mais le souhait était de maintenir cette tradition, ce d'autant plus que celui-ci n'a pas pu être organisé lors des séances des 18 mai et 26 août 2021.

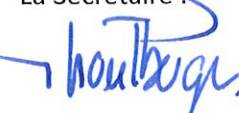
M. Jean-Jacques Collaud souhaite à toutes et à tous, y compris aux membres de l'Exécutif communal ainsi qu'au public et aux collaborateurs de la commune ainsi qu'à toute la population de Grolley, de très belles fêtes de fin d'année ainsi qu'une excellente année 2022.

M. Jean-Jacques Collaud clôt la séance à 21h48 et souhaite à toutes et tous un bon retour dans leurs foyers.

Grolley, le 11 janvier 2022/PT/clj

Le Président :

Jean-Jacques Collaud



La Secrétaire :

Priska Thoutberger

Commission financière
1772 Grolley

RAPPORT DE LA COMMISSION FINANCIERE A LA SEANCE DU CONSEIL GENERAL DU 14 DECEMBRE 2021

Budget des investissements

La commission financière s'est intéressée à l'état actuel des investissements et ceux pour l'année 2022

Nous observons que dans l'ensemble, les montants des investissements votés lors des séances précédentes sont respectés.

Aucun investissement n'est à voter pour cette séance.

Le secrétaire :



Dan-Thomas Elbaum

Le président :



Hubert Sciboz

Membres de la commission : Marlyse Corminboeuf - Aurélie Mottas - Claude-Michel Nein
30/11/2021

Commission financière
1772 Grolley

RAPPORT DE LA COMMISSION FINANCIERE A LA SEANCE DU CONSEIL GENERAL DU 14 DECEMBRE 2021

Rapport détaillé

La commission financière tient tout d'abord à saluer le travail et le sérieux avec lequel le Conseil communal a rédigé les commentaires relatifs au budget de fonctionnement pour l'année 2022.

La commission financière souhaite préciser certains points qui ont découlés de ses réunions et qui ne figurent pas dans les commentaires au budget 2022, notamment des réponses dont elle a pu bénéficier du boursier communal et ses collègues.

La migration vers MCH2 a entraîné des modifications conséquentes liées à un changement des répartitions des charges selon les dicastères qui causent des variations entre les budgets 2021 et 2022. De plus, le déficit est en partie dû à cette même migration ainsi qu'au rôle accru des charges liées pour le canton et les communes. En effet, les charges d'amortissements de 809'900.00 CHF du patrimoine administratif à la suite de la réévaluation du patrimoine représentent une augmentation importante des charges totales.

La diminution de 2'000.00 CHF dans le compte « participation aux sociétés locales » résulte de la suppression de la subvention spéciale liée au COVID-19 qui a été supprimée en 2022.

L'augmentation de l'aide aux victimes d'infraction correspond à la prise en charge des cotisations AVS pour les personnes en situation de précarité et déjà au service social. Ce point sera déplacé vers un autre compte dans le futur.

La différence entre les deux montants des revenus fiscaux de 5'298'150.00 CHF et 5'371'150.00 CHF provient des comptes 9100.4401.00 intitulé « intérêts compensatoires, moratoires, pénalités retards et le compte 9100.4611.00 intitulé « compensation cantonale de base – réforme fiscale ».

Les nouvelles dépenses de 13'700.00 CHF du compte 7900.3612.00 « participation à l'Association pour le plan directeur régional » ne dépend pas de la commune. Il s'agit en

effet d'une participation pour le plan directeur régional de la Sarine qui est exigée par la loi fédérale et cantonale.

La commission financière s'était interrogée quant au budget de 10'000.00 CHF pour les subventions aux ménages privés. Le Conseil communal a expliqué qu'il s'agit d'un montant destiné à inciter les citoyens à réaliser des projets dans le domaine de l'énergie. Le Conseil communal doit encore préciser son intention et les projets qui pourraient bénéficier d'une subvention.

Les nouveaux produits du compte 9900.4895.00 intitulé « prélèvement sur la réserve de réévaluation du PA » de 239'350.00 CHF correspondent au montant des amortissements 2021 qui s'élèvent à CHF 809'900.00 ./ les amortissements habituels de CHF 190'900.00 ./ les amortissements planifiés des immobilisations corporelles et incorporelles de CHF 201'200.00 et CHF 4'250.00 sous le point (approvisionnement en eau) ./ les amortissements planifiés des immobilisations corporelles et incorporelles de CHF 170'850.00 et CHF 3'350.00 sous le point (traitement des eaux usées).

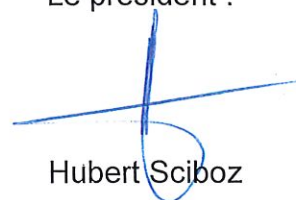
La commission financière réitère son appréciation et remercie le Conseil communal pour la qualité du matériel avec laquelle elle a pu travailler.

Le secrétaire :



Dan-Thomas Elbaum

Le président :



Hubert Sciboz

Membres de la commission : Marlyse Corminboeuf - Aurélie Mottas - Claude-Michel Nein

30/11/2021

